

TAXE	afats	Dépôt 582/4550
SALAIRES	7769	Publié et enregistré le 13 AVR. 1992
TOTAL	7769	Vol. 929 N° 2800 Recu: Sept mille sept cent Prisante neuf francs. Le Conservateur,

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Alain MEX

A CARCASSONNE le 24.03.92
L'An mil neuf cent quatre vingt deux
et le 25 MARS 1992
en l'Hôtel de la Préfecture à Carcassonne le Préfet du
Département de l'Aude a reçu le présent acte authentique
comportant :

VENTE

PAR : L'ETAT (Ministère de l'équipement et du logement),
représenté par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de
l'Aude, agissant en exécution du Code du Domaine de l'Etat et en
vertu de la délégation permanente de signature donnée par
Monsieur le Préfet du Département de l'Aude assisté de Monsieur
le Directeur Départemental de l'Equipement, représentant Monsieur
le Ministre de l'équipement et du logement,

A : CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES,
établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé
par la loi n° 75-602 du 14 juillet 1975, dont le siège est situé
à PARIS (13° arrt.) 72, rue Régnauld, représenté par M.BONNAFE
Jean-Claude, délégué pour le secteur Méditerranée, dont les
bureaux sont installés à MONTPELLIER (Hérault), 20, rue de la
République, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du
conseil d'administration du Conservatoire en date du 26 octobre
1988, dont une copie demeurera annexée à la minute.

EXPOSE

Préalablement à la réalisation de la vente objet des présentes,
les comparants ont exposé ce qui suit :
L'ETAT est propriétaire de 382 hectares de terrain sur le
territoire de la commune de GRUISSAN (Aude) pour les avoir acquis
sur les crédits du Fonds National d'Aménagement Foncier et
d'Urbanisme (F.N.A.F.U.) dans le cadre de l'aménagement du
littoral Languedoc-Roussillon
Suivant décision en date du 6 février 1991, dont une copie
demeurera annexée à la minute, le ministre de l'équipement, du
logement des transports et de la mer a autorisé la vente d'une
partie de ce patrimoine au bénéfice du CONSERVATOIRE DE L'ESPACE
LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES.
Une partie des parcelles restant appartenir à l'ETAT seront
grevées d'une servitude de non aedificandi.

Pour parvenir à cette aliénation et au cantonnement de la
servitude de non aedificandi, il a été nécessaire de procéder à
l'établissement de documents d'arpentage constatant la division
de certaines parcelles.
Les divisions contenues dans ces documents d'arpentage sont ci-
après rappelées, préalablement à la vente.

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL
R.L.
P.R.D.

Le directeur des Services Fiscaux sous-
certifie que les biens concernés par le présent acte
(ou la présente ordonnance d'expropriation) ont été
immatriculés au Tableau général des propriétés
l'Etat sous le numéro 110 / 251

DESIGNATION DES BIENS VENDUS

Diverses parcelles portées au cadastre de la commune de GRUISSAN (Aude) sous les relations suivantes :

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
A	10	Chaoucholes	00ha 04a 00ca
A	24	Trou de Marrou	00ha 12a 10ca
A	25	Trou de Marrou	00ha 21a 40ca
A	26	Trou de Marrou	00ha 06a 65ca
A	27	Trou de Marrou	00ha 04a 90ca
A	28	Trou de Marrou	00ha 17a 75ca
A	29	Trou de Marrou	00ha 07a 80ca
A	30	Trou de Marrou	00ha 19a 05ca
A	31	Trou de Marrou	00ha 05a 20ca
A	32	Trou de Marrou	00ha 25a 35ca
A	33	Trou de Marrou	00ha 08a 80ca
A	34	Trou de Marrou	00ha 15a 40ca
A	35	Trou de Marrou	00ha 65a 60ca
A	36	Trou de Marrou	07ha 54a 50ca
A	37	Trou de Marrou	00ha 21a 00ca
A	38	Trou de Marrou	00ha 79a 70ca
A	52	Tintaine le Bas	01ha 50a 95ca
A	54	Tintaine le Bas	00ha 32a 75ca
A	55	Tintaine le Bas	00ha 30a 70ca
A	56	Tintaine le Bas	00ha 25a 80ca
A	57	Tintaine le Bas	00ha 00a 98ca
A	58	Tintaine le Bas	00ha 29a 45ca
A	59	Tintaine le Bas	00ha 11a 74ca
A	60	Tintaine le Bas	00ha 15a 85ca
A	61	Tintaine le Bas	00ha 27a 55ca
A	62	Tintaine le Bas	00ha 27a 95ca
A	63	Tintaine le Bas	00ha 51a 65ca
A	64	Tintaine le Bas	00ha 26a 95ca
A	66	Tintaine le Bas	00ha 23a 80ca
A	67	Tintaine le Bas	01ha 14a 30ca
A	68	Tintaine le Bas	00ha 05a 90ca
A	69	Tintaine le Bas	00ha 38a 90ca
A	70	Tintaine le Bas	00ha 20a 30ca
A	73	Tintaine le Bas	00ha 16a 55ca
A	74	Tintaine le Bas	00ha 07a 75ca
A	75	Tintaine le Bas	00ha 08a 75ca
A	76	Tintaine le Bas	00ha 13a 45ca
A	81	Tintaine le Bas	00ha 54a 85ca
A	82	Tintaine le Bas	00ha 62a 50ca
A	91	Tintaine le Bas	00ha 20a 25ca
A	92	Tintaine le Bas	00ha 02a 80ca
A	97	Tintaine le Bas	00ha 17a 40ca
A	98	Tintaine le Bas	00ha 22a 10ca
A	154	Oeil de Pal	00ha 50a 40ca
A	155	Oeil de Pal	00ha 08a 80ca
A	161	Oeil de Pal	00ha 33a 60ca
A	173	Oeil de Pal	00ha 14a 55ca
A	174	Oeil de Pal	04ha 17a 00ca
A	175	Oeil de Pal	00ha 11a 40ca
A	187p	le Bouis	00ha 78a 75ca
(B.N.D. à prendre dans une contenance totale de			3ha 46a 35ca)
A	198	le Bouis	00ha 11a 20ca
A	589	Mestre Bernard	00ha 64a 05ca

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
A	590	Mestre Bernard	00ha 11a 60ca
A	591	Mestre Bernard	00ha 33a 40ca
A	602	Mestre Bernard	00ha 05a 00ca
A	603	Mestre Bernard	00ha 19a 80ca
A	604	Mestre Bernard	00ha 13a 45ca
A	605	Mestre Bernard	00ha 01a 10ca
A	606	Mestre Bernard	00ha 02a 17ca
A	607	Mestre Bernard	00ha 08a 57ca
A	608	Mestre Bernard	00ha 04a 75ca
A	609	Mestre Bernard	00ha 16a 23ca
A	610	Mestre Bernard	00ha 21a 60ca
A	613	Mestre Bernard	00ha 26a 50ca
A	618	Mestre Bernard	00ha 35a 00ca
A	619	Mestre Bernard	00ha 32a 00ca
A	622	Mestre Bernard	00ha 09a 00ca
A	625	Mestre Bernard	00ha 59a 05ca
A	626	le Cros	00ha 04a 15ca
A	636	le Cros	00ha 06a 40ca
A	637	le Cros	00ha 00a 10ca
A	638	le Cros	00ha 28a 00ca
A	639	le Cros	00ha 12a 70ca
A	640	le Cros	02ha 23a 50ca
A	641	le Cros	00ha 15a 20ca
A	642	le Cros	00ha 11a 80ca
A	643	le Cros	00ha 11a 80ca
A	652	le Cros	00ha 22a 40ca
A	653	le Cros	00ha 27a 20ca
A	659	le Cros	00ha 15a 40ca
A	663	le Cros	00ha 28a 00ca
A	664	le Cros	00ha 04a 40ca
A	665	Chaoucholes Nord	00ha 45a 05ca
A	666	Chaoucholes Nord	00ha 25a 00ca
A	680	Chaoucholes Nord	00ha 61a 40ca
A	685	Chaoucholes Nord	00ha 21a 00ca
A	686	Chaoucholes Nord	00ha 23a 00ca
A	687	Chaoucholes Nord	03ha 43a 60ca
A	688	Chaoucholes Nord	00ha 15a 00ca
A	689	Chaoucholes Nord	00ha 12a 20ca
A	690	Chaoucholes Nord	00ha 29a 00ca
A	691	Chaoucholes Nord	00ha 15a 40ca
A	692	Arbres Blancs	00ha 12a 00ca
A	700	Arbres Blancs	00ha 00a 29ca
A	701	Arbres Blancs	00ha 11a 50ca
A	702	Arbres Blancs	04ha 95a 95ca
A	703	Arbres Blancs	00ha 06a 50ca
A	704	Arbres Blancs	00ha 11a 20ca
A	750	Combe de tontaine	30ha 27a 10ca
A	768	Combe de tontaine	00ha 03a 40ca
A	769	Combe de tontaine	00ha 35a 60ca
A	770	Combe de tontaine	00ha 08a 20ca
A	771	Planal de la Passe	00ha 22a 40ca
A	772	Planal de la Passe	00ha 17a 60ca
A	773	Planal de la Passe	00ha 31a 50ca
A	774	Planal de la Passe	00ha 53a 00ca
A	775	Planal de la Passe	00ha 16a 80ca
A	776	Planal de la Passe	00ha 17a 60ca
A	777	Planal de la Passe	00ha 18a 60ca
A	778	Planal de la Passe	15ha 01a 90ca

VU LE
 COMMISSAIRE ENQUETEUR
 A. HIEGEL

R. L...
 Ph. N

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile à la Préfecture de l'Aude.

CLOTURE

Le présent acte sera déposé aux archives de la Préfecture de l'Aude.

DONT ACTE : Fait et passé à Carcassonne, en l'Hôtel de la Préfecture les jour, mois et an susdits.

le délégué
du Conservatoire

le Directeur Départemental
de l'Équipement

BONWAFÉ

Y. ARON

le Directeur
des Services Fiscaux

P/ le Préfet,
du Département de l'Aude

VITO

CARCASSONNE, le 25 MARS 1992

Le Secrétaire général de la
Préfecture de l'Aude

François DUMUIS



(1) rôle 1 c91
BND d'une convention
loterie de Neha du A 50 ca

POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

(2) rôle 12

P. CARALP

6 réexperts
notifiés
rôle 9.

Le D.S.F. soussigné certifie qu'entre la signature et la publication du présent acte, la parcelle BN33 "Pech Rouch" d'une contenance de 0 ha 78 a 43 ca est devenue BN39 de 1 ha 98 a 59 ca. Cette modification résulte d'un procès verbal de changement de numérotage n°597 G du 20.3.92 en cours de publication à la CH de Narbonne.